FILIÈRES REP : LES PRODUCTEURS DOIVENT S'ENREGISTRER AUPRÈS DE L'ADEME

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que les producteurs soumis au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) s'enregistrent auprès de l'Ademe, autorité chargée du suivi et de l'observation des filières REP. Celle-ci doit leur délivrer un identifiant unique (C. envir., art. L. 541-10-13 et L. 541-10-16).

La procédure d'enregistrement et de délivrance de l'identifiant unique est précisée par un arrêté du 11 février 2022.

Pour s'enregistrer auprès de l'Ademe et obtenir leur identifiant unique de REP, les producteurs doivent transmettre à l'agence, au moyen du télé-service Syderep, les informations suivantes, pour chaque filière REP dont relèvent ceux de ses produits soumis à l'obligation de REP :

- à compter du 24 mars 2022 : leur raison sociale et leur numéro Siren ou Siret du siège social ; le code caractérisant leur activité principale selon la nomenclature d'activités française pour une entreprise résidente ; le nom et le numéro Siren ou Siret du siège social de l'éco-organisme auquel ils adhèrent ou, en cas de mise en place d'un système individuel, la référence de l'arrêté d'agrément du système individuel,
- à compter du 1er janvier 2023, lorsqu'une filière comporte plusieurs catégories de produits relevant d'agréments distincts, les catégories de produits concernées sont également concernées.

Les producteurs informent l'Ademe de toute modification de ces informations, y compris lorsqu'ils cessent d'être producteurs, au plus tard dans le mois qui suit cette modification. L'Ademe peut se faire communiquer tout élément d'information complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande d'enregistrement.

Si un mandataire a été désigné, celui-ci transmet, en complément, les informations suivantes le concernant : sa raison sociale et son numéro SIREN ou SIRET du siège social.

L’Ademe délivre un identifiant unique pour chaque producteur dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter du moment où toutes les informations sont fournies.

Lorsqu’un producteur adhère à un éco-organisme, cet éco-organisme effectue auprès de l'Ademe la démarche d'inscription du producteur au registre et transmet les informations demandées. Dans les mêmes conditions, l'éco-organisme se charge de transmettre l'identifiant unique délivré par l'agence au producteur ou, le cas échéant, à son mandataire.

Enfin, l'Ademe doit publier la liste des producteurs enregistrés ainsi que leur identifiant unique. Pour cela, elle peut élaborer une convention précisant les conditions d'accès à la liste des producteurs enregistrés ainsi que leur identifiant unique.

Documents joints

- Arr. 11 févr. 2022, NOR : TREP2136391A : JO, 23 mars

https://www.actuel-hse.fr/content/filieres-rep-les-producteurs-doivent-senregistrer-aupres-de-lademe